



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Assemblée
Point 2

A/139/2-P.3
9 octobre 2018

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Burkina Faso

En date du 8 octobre 2018, le Secrétaire général a reçu du Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Restaurer la paix et la sécurité au Sahel : le rôle des parlements".

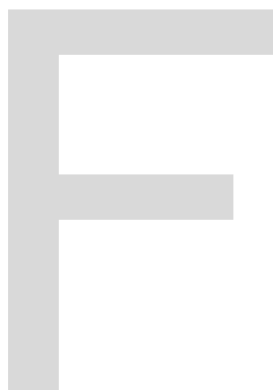
Les délégués à la 139^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 139^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Burkina Faso le lundi 15 octobre 2018.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



#IPU139

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BURKINA FASO**

Ouagadougou, le 8 octobre 2018
2018-490 AN/PRES/CAB

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du Règlement de l'Assemblée de l'Union interparlementaire (art. 11.1 et art. 11.2), le Groupe interparlementaire burkinabè de l'Union interparlementaire souhaite l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP intitulé :

"Restaurer la paix et la sécurité au Sahel : le rôle des parlements".

Vous trouverez, ci-joint, à toutes fins utiles, un mémoire explicatif qui étaye l'importance de ce sujet, ainsi qu'un projet de résolution y relatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé)

Alassane Bala SAKANDE
Président
Assemblée nationale du Burkina Faso

RESTAURER LA PAIX ET LA SECURITE AU SAHEL : LE ROLE DES PARLEMENTS

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Burkina Faso

Le Sahel est aujourd'hui confronté à une crise sécuritaire sans précédent dont la gravité se définit par son envergure, le caractère immoral des bandes armées qui l'animent, son impact direct sur le développement de la région et la menace avérée qu'elle représente pour les régions voisines.

Il ne s'agit plus d'une menace sécuritaire dans la région, mais d'une insécurité avérée qui a déjà affecté plusieurs milliers d'habitants, notamment les femmes et les enfants.

L'ampleur de la crise et son évolution non seulement mettent en péril l'existence des Etats de cette région, mais menacent la stabilité et le développement des régions voisines.

En effet, en plus de s'attaquer aux symboles des Etats, aux forces de défense et de sécurité, les terroristes s'en prennent à des civils, des élèves et des enseignants.

En s'attaquant aux écoles, les groupes armés terroristes s'en prennent aux systèmes éducatifs, qui constituent un véritable antidote à la diffusion de leurs idées et de leur idéologie macabre.

A titre illustratif, au Burkina Faso, plus de 520 établissements scolaires ont été fermés, et près de 56 000 élèves ont ainsi été privés de leur droit à l'éducation au cours de cette année 2018, du fait de la menace terroriste.

Face à ce nouveau défi sécuritaire, les pays du Sahel ont conjugué leurs efforts à travers plusieurs initiatives, dont le G5 Sahel, qui regroupe le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Tchad et le Burkina Faso, et se définit comme "un cadre de coordination et de suivi de la coopération régionale en matière de politique de développement et de sécurité (16 février 2014, Nouakchott)".

Cette force conjointe a été entérinée par la résolution 2359 du 21 juin 2017 du Conseil de sécurité de l'ONU, mais ne dispose pas d'un mandat permettant un financement direct des Nations Unies, limitant par là même son efficacité.

Pendant ce temps, l'insécurité gagne du terrain et la facture macabre s'alourdit chaque jour au sein des populations. La menace de généralisation de l'insécurité se renforce. Il est donc urgent et nécessaire d'agir.

C'est pourquoi, le Groupe interparlementaire burkinabè propose que l'UIP inscrive le présent point d'urgence l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée.

RESTAURER LA PAIX ET LA SECURITE DANS LE SAHEL : LE ROLE DES PARLEMENTS

Projet de résolution présenté par la délégation du BURKINA FASO

La 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *préoccupée* par la situation des pays du Sahel qui sont confrontés à des menaces sécuritaires sans précédent, du fait d'attaques répétées, perpétrées par des groupes armés terroristes,
- 2) *alarmée* par l'étendue, l'ampleur et l'aspect transnational de ces attaques, qui compromettent toute initiative de paix et de développement dans la région,
- 3) *très préoccupée* par la progression dangereuse de ces attaques vers de nouvelles régions des pays du Sahel et par le risque de déstabilisation de toute la sous-région ouest-africaine,
- 4) *réaffirmant* la nécessité de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces à la paix et à la sécurité internationale que font peser les actes de terrorisme,
- 5) *rappelant* les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 2320 (2016) relative à *La coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et la sécurité internationales*, et celles de la résolution 2378 (2017) relative aux *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies*,
- 6) *convaincue* que paix, sécurité et développement sont intimement liés,
 1. *invite* la communauté internationale à appuyer par des actions concrètes les efforts déjà fournis sur le terrain par les pays du G5 Sahel et leurs partenaires internationaux ;
 2. *appelle* à un renforcement de la solidarité internationale autour du G5 Sahel et de l'Alliance Sahel ;
 3. *exhorte* les Etats à mettre en œuvre la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui vise à empêcher les terroristes d'acquérir des armes ;
 4. *appelle* la communauté internationale à soutenir les initiatives visant une réponse commune de la part des gouvernements des pays du G5 Sahel : le Secrétariat permanent du G5 Sahel, la Force conjointe du G5 Sahel et le Collège de défense ;
 5. *invite* le Conseil de sécurité de l'ONU à placer la Force conjointe du G5 Sahel sous le mandat du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en vue de lui assurer un financement multilatéral pérenne.